

# Halte aux dépôts de déchets verts !

C'est un fléau méconnu mais qui est réprimé par la loi, au même titre que l'abandon de déchets nocifs pour l'environnement. Abandonner à proximité des cours d'eau des branches d'arbres coupées dans votre jardin, des chutes de haies taillées à l'automne, des mauvaises herbes ou encore des fleurs fanées est un geste interdit.

En effet, les conséquences de ces incivilités ne sont pas anodines : elles causent des dommages plus ou moins graves à la rivière. C'est ainsi par exemple que les déchets verts abandonnés ou jetés à proximité ou dans les cours d'eau provoquent une déstabilisation des berges, une pollution de l'eau, entravent l'écoulement, favorisent la prolifération de plantes indésirables et sont aussi la cause de l'eutrophisation\* du cours d'eau.

Les gens pensent que parce que ce sont des déchets biodégradables, ils ne sont pas nocifs pour l'environnement. Mais c'est une grave erreur. D'autant que souvent, cachés au milieu des branches et des tas de gazon, se trouvent des pots de fleurs en plastique ou autres. C'est un engrenage : lorsqu'on commence à jeter des déchets verts, après on les met dans un sac plastique parce que c'est plus facile à transporter... Les déchets appellent les déchets.



## Recycler ses déchets verts, c'est simple et plein d'avantages !

Tout particulier disposant d'un jardin a la possibilité de réutiliser tout ou partie de ses déchets verts.

Les avantages sont nombreux : limiter les déplacements en déchèterie, améliorer la qualité du jardin avec moins d'efforts et de temps d'entretien, économiser sur l'achat de compost, paillis, engrais... éviter les dépôts sauvages et les sanctions.

### Les déchets que vous pouvez mettre dans votre compost :

- ❖ Déchets du jardin ([voir](#))
- ❖ Déchets de la maison ([voir](#))

\* Enrichissement d'une eau en sels minéraux (nitrates et phosphates, notamment), entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.